

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF64

présenté par

M. Jolivet, Mme Magnier, Mme Félicie Gérard et M. Plassard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la pérennisation du DEFI Forêt. Alors que ce dispositif a été modifié à compter du 1er janvier 2023 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 en loi de finances initiale pour 2023, il apparaît préférable de pouvoir pleinement évaluer l'efficacité des modifications apportées avant de le proroger à nouveau.